

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Comité de Gestion du
Centre des Technologies agronomiques de la Communauté
française**

A.Gt 01-12-2006

M.B. 17-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Gembloux et de Strée;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Comité de gestion du Centre des Technologies agronomiques, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1° en tant que représentant de l'enseignement supérieur organisé par la Communauté française :

- Mme Corine MATILLARD, Directrice-présidente de la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Francis DELANAYE, Directeur de la catégorie agricole de la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Christian MARCHE, professeur à la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Marc CLIGNEZ, professeur à la Haute Ecole Charlemagne;

2° en tant que représentants de l'enseignement secondaire de l'enseignement de la Communauté française :

- M. Emile VANDERCAMME, directeur de l'Institut technique de la Communauté française de Huy;

- Mme Marie-Madeleine HOWET, directrice de l'ESES de Hannut;

3° en tant que représentant de l'Université de Liège :

- M. Pascal LEROY;

4° en tant que représentant du secteur professionnel concerné :

- M. Michel MATHIEU, Fédération wallonne de l'Agriculture;

5° en tant que représentant des collectivités locales :

- M. Serge PADUART;

6° en tant que représentant du personnel de maîtrise, des gens de métiers et de services :

- M. Bernard BEAULIEU;

7° en tant que représentant de la Région wallonne :

- M. Jean-Luc MARTIN.

Chaque membre visé à l'alinéa premier peut désigner un suppléant, dont il communique le nom au Comité de gestion.

Article 2. - Le présent arrêté produits ses effets le 1^{er} septembre 2006.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2006.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Mme M.-D. SIMONET

